e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Autorisation d’exploitation d’un service de radiodiffusion sonore privée non commerciale

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d’activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	Fondation/ ONG/Association/ Collectivité territoriale
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

Les candidatures en vue de l’autorisation d’exploitation d’un service de radiodiffusion sonore privée non commerciale doivent comporter obligatoirement les dossiers ci-après ,
I. DOSSIER ADMINISTRATIF
1. Statuts et règlement intérieur de l’association ;
2. Procès-verbal de l’assemblée générale constitutive ;
3. Récépissé de déclaration de la personne morale de type associatif ou communautaire ;
4. Extrait de publication au Journal officiel de la personne morale de type associatif ou communautaire ;
5. Liste des membres fondateurs ;
6. Liste des membres du Bureau Exécutif ;
7. Composition de l’organe dirigeant ;
8. Descriptif des ressources humaines de la radio ;
9. Proposition de plan de formation ;
10. Engagement formel de déclaration des employés à la CNPS.
II. DOSSIER TECHNIQUE
1. Objet et caractéristiques générales du service ;
2. Caractéristiques techniques de la tête du réseau au cas où une station terrienne est utilisée pour la transmission ;
3. Description du ou des moyens de transport du signal de l’éditeur au distributeur par satellite ;
4. Caractéristiques techniques de diffusion ;
5. Caractéristiques du système de réception ;
6. Grille des programmes ;
III. DOSSIER FINANCIER
1. Budget de la télévision (prévisions de recettes et de dépenses) ;
2. L’origine et le montant des financements ;
3. Références du compte bancaire.
4. L’assignation d’une fréquence de radio est soumise au paiement d’une contrepartie financière dont le montant est fixé à trois millions (3.000.000) de francs CFA pour les radiodiffusions sonores privées non commerciales (article 11 décret n° 2019-295 du 03 avril 2019 fixant les conditions d’exploitation et d’usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services de radiodiffusion)
5. Une fois autorisé, le titulaire de l’autorisation devra s’acquitter chaque année d’une redevance annuelle forfaitaire d’un montant de cinq cent mille (500.000) de francs CFA payable au plus tard le 31 octobre de l’année (article 15 du Décret n°2019-295 du 03 avril 2019 fixant les conditions d'exploitation et d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services audiovisuels).

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d’évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d’application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle	Télécharger